
*Ordonnance Souveraine n° 268 du 18 novembre 2005
accordant la Médaille du Travail.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du
6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail d'Argent est accordée à :

M^{mes} Rita GILARDINI, épouse PIZZIO,
Clara FERRERO,
M. Mario PIZZIO.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Bronze est accordée à :

M^{me} Marie-Claire PILLITTERI,
épouse AMET,
MM. Jean BOUCARUT,
Yannick DALMAZZONE,
Alain MENDONCA,
M^{me} Chantal REMOND,
MM. Graziano RESCIGNO,
Ludovic VALLAT.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille cinq.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.
